

---

**Loi N° 66-17 du 16 mars 1966 portant ratification de la convention relative à l'entraide judiciaire, à la remise des actes judiciaires, à l'exécution des commissions rogatoires, à l'exéquatour des jugements civils et à l'extradition, conclue entre la Tunisie et la Jordanie (1).**

---

**Au nom du Peuple,**

Nous, **Habib Bourguiba**, Président de la République Tunisienne,

L'Assemblée Nationale ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

**ARTICLE UNIQUE.** — Est ratifiée la convention ci-annexée, relative à l'entraide judiciaire, à la remise des actes judiciaires, à l'exécution des commissions rogatoires, à l'exéquatour des jugements civils et à l'extradition, conclue à Amman le 6 mars 1965 entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement du Royaume Hachémite de Jordanie.

La présente loi sera publiée au *Journal Officiel de la République Tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Tunis, le 16 mars 1966.

Le Président de la République Tunisienne.

**HABIB BOURGUIBA**

---

(1) Travaux préparatoires :

Discussion et adoption par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 10 mars 1966.

---